REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 28 octobre 2026
à 19h00
Salle du Conseil municipal

PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2026 Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER donne pouvoir à Stéfanie ISOARD, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : Serge SALAUN Secrétaire de séance : Luc DELAS

Ordre du jour :

- PV du conseil municipal : séance du 09 juillet 2026
- PV du conseil municipal : séance du 16 septembre 2026
- Présentation du bilan annuel de la CAPLD 2026
- Avenant à la convention PEL (DCM202650)
- Convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec la CAPLD au titre de la rénovation de la toiture du bâtiment des services techniques communaux (DCM202651)
- Contrat de concession avec la SPL-ENR de la CAPLD (DCM202652)
- Autorisation de signer la charte PCAET de la CAPLD (DCM202653)
- Congrès des Maires de France - Mandat spécial (DCM202654)
- Attribution de subventions aux associations - Compléments (DCM202655)
- Bilan annuel du PNRA - Actions éducatives pour l'école (DCM202656)
- Décision modificative - Ouverture de crédits sur compte de tiers c/458 (DCM202657)
- Admission de créances en non-valeur (DCM202658)
- Affaires diverses - Informations - Echanges

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT COOPERATIF DE LA POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE DAOULAS - PEL (DCM202650)

Monsieur Gilles CALVEZ, Maire, expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 novembre 2025 (DCM202542), la commune a mis en place une convention autour des objectifs du Projet Éducatif Local.

Dans cette convention, il y est mentionné les différents outils permettant la mise en œuvre de cette politique et du portage par les communes du Pays de Daoulas.

La convention a été signée le 18 décembre 2025 par les neuf communes partenaires.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cette convention initiale sur le **Dispositif d'aide BAFA BAFD** pour les motifs suivants :

- Ajuster le pourcentage de la participation financière des communes en raison de la hausse des accompagnements de la CAF au travers de sa convention CTG et du bonus territoire.

- Lisser sur le Pays de Daoulas, les aides faites dans le cadre du BAFA

L'avenant n'excède pas l'objet de la convention initiale et a pour but de formaliser ces nouvelles modalités réglementaires et financières, telles que détaillées dans le document joint à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le Maire signer le présent avenant

DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CAPLD - RENOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX (DCM202651)

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la CAPLD a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- A la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- Au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- A des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Cette délibération complète le dispositif institué par délibération du 11 février 2011 relative aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Par ailleurs, le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil de communauté du 28 avril 2017, prévoit la passation des marchés par le service commande publique mutualisé pour le compte des collectivités du territoire. La délibération n°2017-71 du 28 avril 2017 précise les conditions dans lesquelles sont réalisées ces prestations.

Dans ce cadre et conformément à la demande de la commune de LOGONNA DAOULAS, les services communautaires livrent aux communes deux prestations comprenant :

- L'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie sollicitée le 5 février 2025,
- La passation du marché relatif à l'opération.

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations désignées ci-après :

- Elaboration du programme annuel d'investissement ou d'entretien/gros entretien ;
- Suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers ainsi que l'accompagnement du maitre d'ouvrage à la rédaction des bons de commande, vérification des décomptes et des avenants (cette prestation n'intègre pas la gestion administrative et l'instruction comptable du marché) ;
- Suivi des travaux d'entretien/gros entretien.

La prestation de passation du marché comprend les services suivants :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication ;
- La rédaction des pièces administratives de la consultation ;
- La réception des offres et ouverture des plis ;
- Le constat matériel de validité des candidatures ;
- La validation juridique de l'analyse des offres ;
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus ;
- La transmission au contrôle de légalité ;
- La notification ;
- L'appui juridique en cours d'exécution.

Conformément aux délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017, la prestation de passation des marchés sera facturée sur la base d'un taux horaire de 31,21 € appliqué à un décompte du temps passé. Le montant exact de cette prestation sera fixé dans le cadre d'un décompte établi à la suite de la notification des marchés.

Ainsi, la participation forfaitaire estimative demandée à la Commune de LOGONNA DAOULAS s'élève à 312.10€ HT pour une mission d'une durée de 10 heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CAPLD portant assistance technique pour la rénovation de la toiture du bâtiment des services techniques communaux.

AUTORISE, le Maire à signer la convention proposée par la CAPLD pour l'assistance technique pour la rénovation de la toiture du bâtiment des services techniques communaux.

CONCESSION DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES DES SITES DE LA COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS (DCM202652)

Monsieur Gilles CALVEZ, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune de Logonna Daoulas dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, a engagé une réflexion sur l'exploitation de son patrimoine immobilier pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque, en particulier en intégrant à la rénovation de la toiture du bâtiment des services techniques situé au lieu-dit Le Créquin, un projet de solarisation.

Afin de concrétiser cette ambition, la CAPLD a créé la Société Publique Locale (SPL) CAPLD Énergies Renouvelables, dont l'objet est de porter des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire, à laquelle la commune de Logonna Daoulas est actionnaire.

Dans ce contexte, il est proposé de confier à la SPL, par le biais d'un contrat de concession de services d'une durée de 20 ans, la mission de :

- Financer les investissements nécessaires à la construction des centrales photovoltaïques ;
- Construire les installations sur les sites communautaires identifiés comme éligibles ;
- Assurer la maintenance des installations pour garantir leur performance et leur durabilité ;
    - Exploiter les centrales et commercialiser l'électricité produite, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le projet de rénovation de la toiture de bâtiment des services techniques communaux est porté par la collectivité.

1 - Données techniques du projet (estimations)

- Puissance installée : 59 kWc ;

- Production annuelle : 56 227 kWh ;
- Investissement total : 68 876€ soit 1167.4€/kWc.

2 - Répartition de la production et de la consommation d'électricité

Désignation site	Propriétaire	Typologie d'autoconsommation	Montant de la production autoconsommée (kWh)	Pourcentage de la production	Montant facturation (€)
Site d'installation de la Centrale photovoltaïque	Concédant	ACI	3290	6%	470
Autres sites du Concédant	Concédant	ACC	30 984	55%	4 431
Sites d'autres entités publiques (EPHAD)	Tiers	ACC	19 129	34%	2 735
Total Autoconsommation	Divers	ACI et ACC	53 403	95%	7637
Surplus EDF OA	Sans Objet	Surplus	2 824	5%	44
Surplus agrégateurs hors obligation d'achat EDF OA	Sans Objet	Surplus	0	0%	0
Total production	Concession-naire	Production	56 227	100%	7 681

L'**ACI (Autoconsommation individuelle)** signifie que l'électricité est consommée sur le site même de production.

L'**ACC (Autoconsommation collective)** signifie que l'électricité est consommée sur un réseau local déterminé.

Le prix de départ de revente de l'électricité garanti sur 20 ans est de 0,143€/kWh. Il sera indexé annuellement.

3 - Équilibre financier du contrat de concession

- **Investissement :** 68 876 €, financé à 80 % par emprunt (55 101 € sur 20 ans à 3,5 %) et à 20 % en capital propre (13 775 €) ;
- **Coûts d'exploitation :** 77 151 €, dont 28 100 € pour le fonctionnement de la SPL sur 20 ans, soit 1 405 €/an ;

- **Recettes d'exploitation :** 170 460 € sur la durée du contrat.
- **Coût de la dette :** 22 439 € ;
- **Coût de l'amortissement :** 24 429 €

Le solde prévu après dépenses d'exploitation et amortissement sur 20 ans est de 1 990 € (24 429 - 22 439), soit un équilibre financier.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, Vu

les statuts de la SPL CAPLD énergies renouvelables,

Vu l'avis de la commission de concession du 15 octobre 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession avec la SPL CAPLD Énergies Renouvelables figurant avec ses annexes jointes à la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DU PCAET DE LA CAPLD (DCM202653)

Monsieur Gilles CALVEZ, Maire expose les motifs suivants :

À travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CAPLD coordonne et participe à la mise en œuvre de politiques locales en vue d'agir sur l'atténuation du changement climatique et sur l'adaptation à ses conséquences. Les actions du PCAET doivent permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de diminuer les consommations d'énergie et d'augmenter la production d'énergies renouvelables locales. Ce plan stratégique et opérationnel s'inscrit dans un cadre réglementaire plus vaste, national et régional.

Face à l'accélération du réchauffement climatique, l'accord de Paris adopté en décembre 2015 lors de la COP 21 a fixé l'ambition de limiter la hausse des températures à moins de 2° par rapport à l'ère pré industrielle. Cela se traduit par une diminution progressive de nos émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 suivie par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 sont venues renforcer cet objectif et proposer des outils d'application et de planification à l'échelle des territoires.

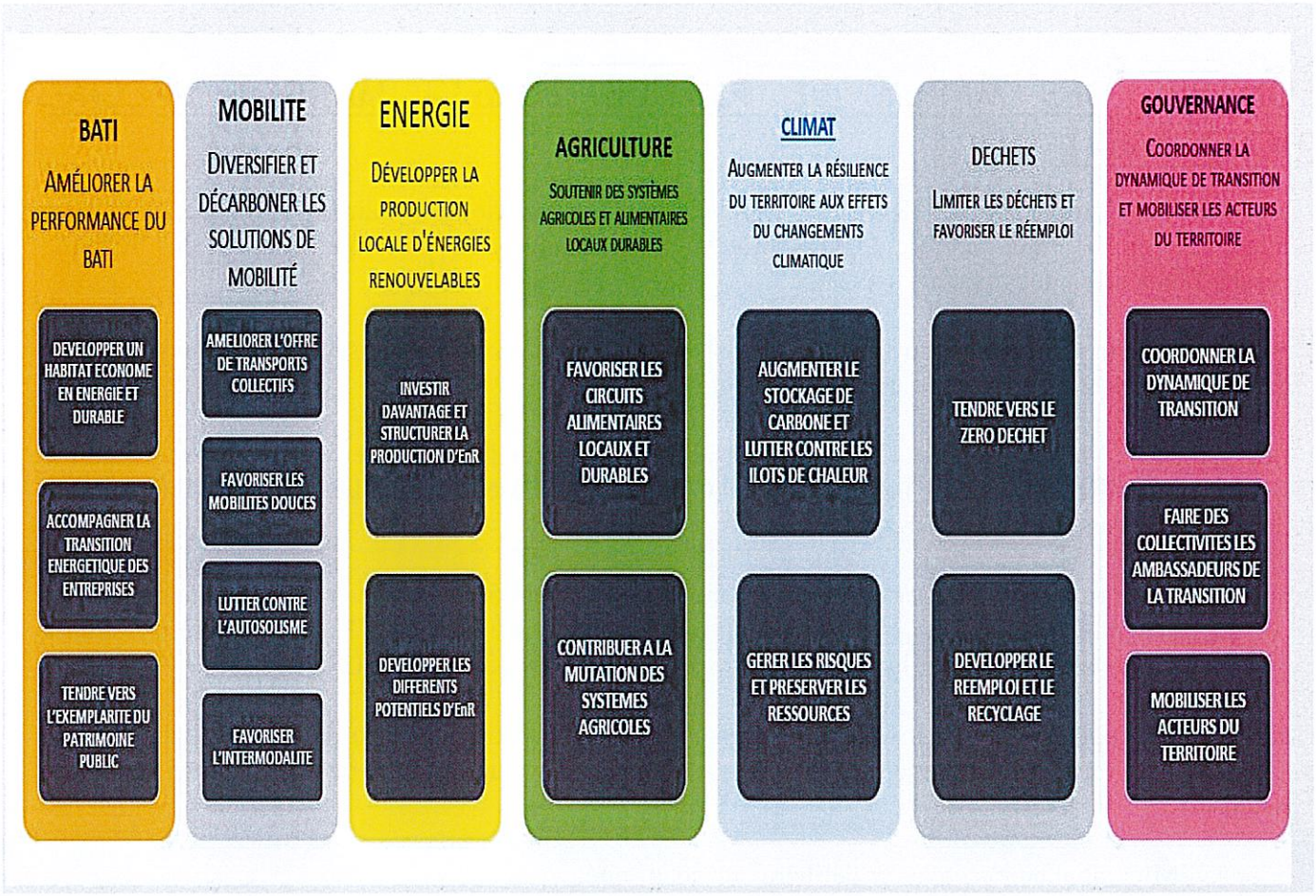
Dans ce contexte, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a adopté son plan climat air énergie territorial en juin 2024. Ce plan stratégique et opérationnel définit des objectifs chiffrés pour le territoire, à savoir à court terme (horizon 2030) :

- Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018,
- Diminuer de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2018,

- Porter à 40 % la part de production d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique locale,
- Réduire de 45 % les émissions de NOx dans les transports et le résidentiel,
- Réduire de 30 % les émissions de PM10 dans les transports et le résidentiel.

Ces objectifs sont traduits dans des orientations puis des actions concernant l'ensemble des champs (projets privés ou publics) en lien avec le changement climatique, classifiés de la manière suivante : 7 grandes orientations et 54 fiches action.

Extrait :



Dans un but de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune aux consommations et émissions du territoire, il est proposé d'impliquer, en priorité, les communes, chevilles ouvrières des politiques publiques de proximité. Par conséquent, les 22 communes du territoire sont invitées à renforcer leurs engagements en matière de transition écologique en signant une charte permettant d'identifier leurs actions déjà engagées et celles à venir pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET (fiche action 7.5 « contractualiser avec les communes »).

Avec cette charte, les communes, sur la base de l'engagement et du volontariat, sont invitées à faire connaître et à prendre des engagements pour contribuer à leur échelle, à la lutte contre le changement climatique, en fonction de leurs compétences et leurs projets. Ce partage permettra de mieux connaître et valoriser les initiatives locales, de mesurer les efforts engagés sur le territoire et de renforcer les actions du bloc communal en matière de transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé, en annexe de la présente délibération, une charte d'engagement type qui sera travaillée et coconstruite avec chacune des communes signataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche locale de mobilisation autour des objectifs, orientations et actions du PCAET

AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PCAET

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026 - MANDAT SPECIAL (DCM202654)

Le 1er alinéa de l'article L.2123-18 du CGCT prévoit que : Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Monsieur le Maire précise qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Gilles CALVEZ, Maire, Josepha CHANAL, Première adjointe, Luc DELAS, Deuxième adjoint et Adeline TURCHI, conseillère municipale participeront au Congrès des Maires qui aura lieu du 24 au 26 novembre 2026, Porte de Versailles à PARIS.

Les frais de transport en train, aller et retour, les nuitées des 24 et 25 novembre et les petits déjeuners des 25 et 26 novembre ont fait l'objet d'un recours au prestataire de service « Havas voyages », situé à BREST. Ces frais sont réglés par la collectivité sur facture déposée sur CHORUS.

Il est en outre proposé le remboursement des frais suivants, sur justificatifs : frais de repas dans la limite de 20 euros par repas et par personne, hors petit-déjeuner ainsi que les frais de transports en commun parisiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que les frais d'inscription seront directement pris en charge par la commune,
AUTORISE le remboursement des frais engagés par la représentation des quatre élu.e.s de la commune participant au Congrès des Maires de France 2026.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT (DCM202655)

Josepha CHANAL, Première Adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal a voté le 9 juillet 2026 une délibération attribuant les subventions annuelles aux associations (DCM202640).

Pour mémoire, les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérents significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

La commission Culture et Animation s'est réunie le 7 octobre 2026 et convient de compléter ces attributions, comme suit :

Association des parents d'élèves (APE)	900.00 €
Association La Biblio	2545.00 €
FAR futsal	100.00 €
Association des archers logonnais	250.00 €
Société de chasse logonnaise	250.00 €
Association des plaisanciers du Rohou	800.00 €
La recyclerie et Espace de vie sociale Ribine	300.00 €
TOTAL	**5145.00 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2026 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser à :

- L'association des parents d'élèves (APE), la somme de 900,00 € ;
- L'association La Biblio, la somme de 2545,00 € ;
- Football associatif de la rade (FAR) pour l'organisation du Futsal Armor Cup, la somme de 100.00 € ;
- L'association des archers logonnais, la somme de 250.00 € ;
- La société de chasse logonnaise, la somme de 250,00 € ;
- L'association des plaisanciers du Rohou, la somme de 800.00 € ;
- La recyclerie et espace de vie sociale Ribine, la somme de de 300.00 €.

BILAN ANNUEL DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE - ACTIONS EDUCATIVES A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE (DCM202656)

Monsieur Yves GUIGNOT, conseiller municipal délégué et représentant de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique, explique que la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire et notamment des plus jeunes, est au cœur des missions d'un Parc naturel régional. .Le PNRA en a fait une priorité. C'est pourquoi, en partenariat avec les services départementaux de l'éducation Nationale, le PNRA propose différents projets pédagogiques pour les établissements scolaires du territoire, qui leur permettent de bénéficier d'un accompagnement éducatif, technique et financier.

Chaque année, le Parc accompagne ainsi environ 1000 élèves : appels à projet scolaire, aires éducatives, projet 1 ferme 1 école... À travers ses projets, le Parc permet aux élèves de découvrir les différentes facettes de leur territoire (biodiversité, culture, agriculture et alimentation, paysages…), de rencontrer des acteurs locaux, de s'engager dans des actions concrètes.

Chaque année, entre 2000 et 3000 élèves bénéficient d'un accès gratuit à des sites de sensibilisation. L'ambition du Parc se traduit aussi par une prise en charge financière, pour les écoles des communes adhérentes, des entrées au domaine de Menez Meur, à l'écomusée de Ouessant et à une dizaine de sites partenaires.

Dispositif des aires éducatives : l'école primaire de Logonna Daoulas est accompagnée par les équipes du Parc dans son projet d'aire marine éducative. Elle a obtenu une subvention de 4 000 € pour 2 ans de la part de l'Office Français de la Biodiversité pour ce projet (accompagnement du Parc pour le montage du dossier de demande de financement).

Entrée gratuite dans les maisons de parc et sites partenaires : 43 élèves de l'école primaire de Logonna Daoulas ont bénéficié d'entrées gratuites au musée de l'ancienne abbaye de Landévennec, ce qui équivaut à une prise en charge par le Parc de 129 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les actions éducatives engagées par le Parc d'Armorique au bénéfice des élèves de l'école communale

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE (DCM202657)

Madame Josepha CHANAL, Première Adjointe au Maire, informe le Conseil de la nécessité d'ouvrir des crédits aux chapitres d'opération pour compte de tiers c/45816 en dépenses d'investissement et c/ 45826 en recettes d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
45 - Opérations pour compte de tiers	45816	EAU DU PONANT CLEMENEC'HY	+4 600,00

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
45 - Opérations pour compte de tiers	45826	EAU DU PONANT CLEMENEC'HY	+4 600,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR (DCM202658)

Josepha CHANAL, adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que plusieurs titres de recette émis par la commune restent actuellement dans les écritures de Monsieur le Trésorier Principal. Malgré plusieurs recherches, appels, poursuites, les débiteurs restent introuvables ou insolvables. Aussi, les montants de ces restes à réaliser sont inférieurs au seuil de poursuite. Voici le détail des créances :

Référence de la pièce	Montant de la créance	Exercice budgétaire	Objet
T-404	1,15 €	2022	Garderie
T-305	1.15 €	2022	Garderie
T-278	9,00 €	2022	Garderie
T-294	0,75 €	2022	Garderie
T-159	4,00 €	2022	Revenus des immeubles
T-925	0,20 €	2023	Divers
T-929	0,20 €	2023	Revenus des immeubles
T-141	0,54 €	2024	Garderie
T-301	4,80 €	2024	Garderie
T-548	0,10 €	2024	Revenus des immeubles
T-808	4,80 €	2024	Garderie
Montant total :	**26,69 €**		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de M. le Trésorier pour l'admission en non-valeur de ces créances ;

- **DÉCIDE** d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de 26,69 € ;

- **DÉCIDE** d'émettre un mandat au compte 6541.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs sont d'ores et déjà inscrits au budget 2026.

Le 2 novembre 2026,

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)